CONSEIL MUNICIPAL DU 4/07/2013

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

1. Affectation du résultat de 2012.
2. Budget Supplémentaire.

SPORTS/ANIMATION/CULTURE :

3. Renouvellement de la convention relative à la carte « Atout Voir ».
4. Tarification saison culturelle.

EDUCATION :

5. Tarifs écoles de danse et de musique pour l'année 2013/2014.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Création de 3 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

SERVICES TECHNIQUES :

7. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

URBANISME :

8. Cession d'une emprise constructible sise rue Georges Rossdeutsch.
9. Acquisition d'une parcelle sise 22 rue du Général Leclerc.
10. Acquisition d'une parcelle appartenant à M. NOLL au lieu-dit « Hohe Auflang ».
11. Cession de l'immeuble sis 2 rue Marc Seguin.
12. Partenariat avec la société VOLTALIS pour le déploiement d'un dispositif d'effacement diffus sur la commune.
13. Risques technologiques majeurs – plans de secours – projet de plan particulier d'intervention relatif au site Butagaz Transition SAS de Reichstett.
14. Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Strasbourg.
15. Avis CUS – Acquisition de parcelles de voirie (NOLL).

---oOo---

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Affectation du résultat de 2012.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 247 879,00 € et un solde d'exécution de la section d'investissement positif de 1 311 677,52 €.

Les reports sur l'exercice 2012 présentent un solde négatif de 2 374 946,40 Euros. Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 063 268,88 €.

L'excédent de fonctionnement doit servir prioritairement à la couverture de ce besoin de financement. Les modalités de calcul de ces soldes sont jointes en annexe.

Il vous est proposé d'affecter en réserves un montant de 1 839 595,60 Euros, montant plus important que celui prévu au Budget. Le résultat de fonctionnement à reprendre au Budget Supplémentaire est donc de 408 283,40 Euros.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'affecter un montant de 1 839 595,60 € en réserves à la section d'investissement (article 1068) et d'inscrire le solde d'un montant de 408 283,40 € en excédent de fonctionnement reporté.

Annexe à la délibération du 4 juillet 2013

Affectation du résultat de l'exercice 2012

Résultat de fonctionnement

Recettes	16 413 613,92
- Dépenses	14 846 705,52
= Résultat de l'exercice	**1 566 908,40**
+ Résultat antérieur reporté	680 970,60
= Résultat à affecter	**2 247 879,00**

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	6 630 140,98
+ Affectation en réserves	1 414 051,49
Total des recettes de l'exercice	8 044 192,47
- Dépenses de l'exercice	5 454 960,46
= Solde d'exécution de l'exercice	2 589 232,01
+ Solde antérieur reporté	-1 277 554,49
= Résultat de l'exercice	**1 311 677,52**
+ Reports en recettes	2 043 979,05
- Reports en dépenses	4 418 925,45
= Solde des restes à réaliser	**-2 374 946,40**
= Besoin de financement	**-1 063 268,88**

Affectation du résultat

Virement prévu au budget	1 359 595,60
Affectation en réserves (c/ 1068)	**1 839 595,60**
Résultat de fonctionnement reporté	408 283,40
Solde d'investissement reporté	3 151 273,12

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Budget Supplémentaire.**

Le Budget Supplémentaire a le triple but de reprendre les résultats du Compte Administratif, d'intégrer les reports de l'exercice écoulé et enfin d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget Primitif.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2013, selon le détail joint dans le document annexé, et dont les masses peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	***Recettes***
Propositions nouvelles	481 850,00	406 984,00
Opérations d'ordre	-	-
Virement à la s. d'investissement	333 417,40	
Résultat 2012 reporté		408 283,40
Total	**815 267,40**	**815 267,40**

Section d'investissement

	Dépenses	***Recettes***
Propositions nouvelles	853 444,00	77 692,00
Opérations d'ordre	-	-
Virement de la s. de fonctionnemt		333 417,40
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 839 595,60
Solde d'exécution 2012		1 311 677,52
Reports	4 418 925,45	2 043 979,05
Total	**5 272 369,45**	**5 606 361,57**

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le projet de Budget Supplémentaire 2013 tel que détaillé en annexe.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Renouvellement de la convention relative à la carte « ATOUT VOIR ».**

Depuis 1994, le dispositif de la carte Atout Voir a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes au patrimoine culturel de l'agglomération Strasbourgeoise. De 1994 à août 2008, la carte Atout Voir était accessible aux 15-25 ans de la CUS.
En 2008, sur proposition du Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg, le dispositif s'est étendu aux 11-14 ans afin qu'ils puissent également bénéficier de tarifs privilégiés pour se rendre au cinéma, à des spectacles, au théâtre et aux musées.

La Ville adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années. En y participant, la Ville s'engage à appliquer le tarif de 5,50 € sur les billets de spectacle, sur présentation de la carte personnalisée. En contrepartie, elle perçoit une compensation financière calculée au prorata de la fréquentation enregistrée et du tarif minimum pratiqué sans dépasser un plafond de 13 Euros par entrée.

Ce dispositif était géré et coordonné depuis sa création en 1994 par le Centre Information Jeunesse Alsace (CIJA). Le 26 mai 2009, le conseil d'administration du CIJA, au vu de la situation financière fragile de cet organisme, a pris la décision de se dégager de la gestion du dispositif « ATOUT VOIR » à compter du 1er septembre 2009. C'est la Communauté Urbaine de Strasbourg qui en a repris la gestion depuis cette date.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la convention annexée à la présente délibération permettant la reconduction du dispositif Atout Voir pour la période de septembre 2013 à août 2016.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat carte « Atout Voir ».

ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT
CARTE « ATOUT VOIR » 2013 - 2016

VU la délibération du Conseil de communauté de Strasbourg du 31 mai 2013 relative au renouvellement du dispositif Carte Atout Voir pour la période 2013-2016

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-054 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découvert autorisés par la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 ;

VU la lettre de Madame la Ministre de la Culture et de la communication en date du 26 septembre 2012 concernant la directive nationale d'orientation pour l'année 2013-2014-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/97 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, directeur régional des affaires culturelles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/98 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, directeur régional des affaires culturelles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Une convention de partenariat est conclue entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace et les institutions culturelles partenaires du dispositif « Carte Atout Voir »

- PREAMBULE

La volonté conjointe de la CUS, de l'Etat et des institutions culturelles partenaires est de favoriser l'accès à la culture des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants.

L'offre culturelle de la CUS, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Les signataires ont à cœur de permettre aux jeunes de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

1) La Communauté Urbaine de Strasbourg désignée par la « CUS »
– représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 31 mai 2013

2) L'Etat
– Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace,
représenté par Monsieur Alain HAUSS, Directeur Régional des Affaires Culturelles agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace.

3) Les institutions partenaires
– La Ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : les TAPS, les Musées de Strasbourg, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, l'Espace Culturel Django Reinhardt,
– La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,
– La Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour L'Illiade,
– La Ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,
– La Ville de Vendenheim pour l'Espace Culturel,
– La Ville d'Oberhausbergen pour le PréO,
– La Ville de Bischheim pour « La salle du Cercle »,
– Le Théâtre National de Strasbourg,
– L'Opéra National du Rhin,
– Le Festival Musica,
– Le Festival Jazz d'Or,
– Artefact PRL,
– Le Maillon,
– Le Théâtre Jeune Public,
– Pôle Sud,
– L'Association Quatre 4.0,
– A.P.C.A. Théatre de la Choucrouterie,
– Le Théâtre alsacien,
– Le Kafteur,
– L'Association Strasbourg Méditerranée

- L'Odyssée,
- La Société Cinest – Star-Saint Exupéry,
- La société Le Cinématographe le Star,
- La nouvelle société Ciné Vox,
- L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet
La C.U.S., l'Etat et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.
La carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

Article II – Bénéficiaires
La carte Atout Voir concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de la CUS ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans la C.U.S.

Article III – Prestations fournies aux jeunes
La carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs privilégiés aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe de la présente convention.
Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de ladite carte.

Article IV – Gestion du dispositif
La mise en œuvre opérationnelle (émission des cartes, commercialisation, communication, évaluation) est assurée par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article V – Vente des cartes
La carte est vendue au prix de 6,50 €. Ce tarif est révisable annuellement après avis du comité de suivi et d'évaluation.
Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.
Elle est valable du 1er septembre au 31 août.
Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

Une convention entre la CUS et les villes précisera les conditions de vente, de perception et de reversement des recettes à la CUS.

Article VI – Promotion de la Carte
La mise en place annuelle de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année.
La CUS mettra en place tous les moyens à sa disposition pour informer les jeunes de l'existence de la carte et des avantages qui y sont liés.

Article VII – Suivi et évaluation
L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque saison.

Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualificatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles qui risquent d'avoir des répercussions financières ou statutaires relèveront du comité restreint des financeurs publics CUS et Etat.

Le Comité de suivi et d'évaluation est composé de :
- deux représentants de la C.U.S
- deux représentants de l'Etat
- deux représentants du Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg
- de l'ensemble des représentants des institutions culturelles, musées et cinémas

Article VIII – Financement du dispositif
Le financement est assuré par :
- la Communauté Urbaine de Strasbourg
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- la vente des cartes

Pendant la durée de la convention, la CUS et la DRAC s'engagent à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article I.

Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante des demandes de compensation qui entraînerait une insuffisance du fonds de compensation, les partenaires conviendraient,
- soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, cette date étant déterminée par le Comité de suivi,
- soit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif,
- soit de trouver des moyens financiers supplémentaires pour permettre le maintien du dispositif.

La gestion financière est assurée par la CUS qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses.

Le budget et la participation financière seront fixés dans le cadre d'une annexe unique à la présente convention de partenariat.

La CUS établira chaque année un budget prévisionnel et sollicitera la participation financière de la DRAC - dans le cadre d'un dossier de demande de subvention déposé avant le 30 septembre de l'année n-1 et d'éventuels autres financeurs.

Le budget comprend la conception, la fabrication des cartes et de tous les supports de communication nécessaires à sa diffusion, ainsi que le suivi financier et administratif et le fonds de compensation destiné au versement d'une indemnité par billet vendu par les partenaires culturels.
Pour la première année, le budget prévisionnel du dispositif est estimé à 220 000 €. Pour la durée de la convention, il est estimé à 660 000 € sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par la CUS et de l'Etat.

Article IX – Modalités de remboursement du différentiel compensatoire

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet. Les montants sont définis selon la nature des prestataires :
- spectacle vivant
- cinémas
- musées

et précisés en annexe à la présente convention

Ce tarif est révisable annuellement par avenant après avis du comité de suivi et d'évaluation.

Les partenaires culturels adresseront une facture en bonne et due forme soit mensuellement soit trimestriellement à la :

Communauté Urbaine de Strasbourg
Direction de l'Animation Urbaine
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg

Les institutions culturelles et la CUS gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs de l'utilisation de la carte. Ceux-ci feront apparaître la date, le titre du spectacle et les statistiques de fréquentation et seront présentés à l'appui de la facture qui permettra à la CUS de payer le différentiel compensatoire.

Article X : Engagements de la CUS
Les engagements pris par la CUS dans le cadre de cette convention restent subordonnés à l'approbation annuelle des crédits par le Conseil communautaire et seront ajustés en fonction du bilan de l'année précédente et du programme prévisionnel d'actions.
Le montant prévisionnel de la contribution de la CUS pour la période 2013-2016 s'élève à 497 000 €.

Article XI : Engagements de l'Etat :
Les engagements pris par l'Etat dans le cadre de cette convention et des avenants annuels restent subordonnés à l'inscription des crédits dans la loi de finances, en AE et en CP, d'une part, et de l'application des dispositions de la convention, d'autre part.

Le montant prévisionnel de la contribution susceptible d'être apportée par l'Etat (DRAC) pour la période 2013-2016 s'élève à 51 000 €.
Le budget et la participation financière seront fixés chaque année par un avenant à la présente convention de partenariat entre l'Etat (DRAC) et la CUS. Ce montant pourra toutefois être révisé en fonction des résultats financiers du dispositif.
L'engagement définitif des crédits correspondants à la participation du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) fera l'objet d'une convention financière, imputée sur les crédits du programme 224 transmission des savoirs et démocratisation de la culture action 2, après présentation d'un dossier de demande de subvention par la CUS comportant l'ensemble des pièces prévues par la réglementation, sous réserve de la délégation des crédits correspondants, de la levée de la réserve et de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF.
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

Article XII : Justificatifs
Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, la CUS s'engage à fournir à la DRAC le compte rendu financier de la Carte Atout Voir qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués dans le cadre de la convention. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 22 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'Administration.
Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de la Carte Atout Voir. Ce document sera signé par toute personne habilitée à cet effet.

Article XIII : Autre engagement
La CUS s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture de la Région Alsace ainsi que la mention in extenso : « avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Alsace » dans tous documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article XIV – Durée
Sous réserve des dispositions de l'article VIII, la présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2013 au 31 août 2016 et peut être révisée annuellement sur avis du Comité de suivi.

Article XV – Résiliation
Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due.

Article XVI – Litige
En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article XVII – Dispositions diverses
La présente convention est établie en plusieurs exemplaires originaux destinés à la CUS, à la DRAC et aux différentes institutions culturelles.

ANNEXE

Chapitre I : Spectacle vivant – musique et festivals

Les dispositions énoncées dans les articles XVIII à XIX concernent les institutions culturelles suivantes :

La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture
La Ville d'Illkirch Graffenstaden pour L'Illiade
La Ville d'Ostwald pour Le Point d'eau
La Ville de Vendenheim pour L'Espace culturel de Vendenheim
La Ville d'Oberhausbergen pour Le PréO
La Ville de Bischheim pour la salle du Cercle
La Ville de Strasbourg pour :
l'Orchestre Philharmonique
Les TAPS
L'Espace culturel Django Reinhardt
Le Théâtre national de Strasbourg
L'Opéra National de Strasbourg
Le Festival Musica
Le Festival Jazz d'Or
Artefacts PRL
Le Maillon
Le Théâtre Jeune Public
Pôle Sud
L'Association Quatre 4.0
A.P.C.A. Théatre de la Choucrouterie,
Le Théâtre Alsacien
Le Kafteur
L'Association Strasbourg Méditerranée

Article XVIII - Prestations fournies aux titulaires de la carte
La carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention sauf disposition contraire.
Pour les concerts organisés par Artefact PRL seuls les concerts expressément signalés seront accessibles avec la carte.
Le prix à acquitter par le titulaire de la carte pour une place de spectacle ou de concert est de 5,50 €.

Article XIX – Financement
Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.

Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 13,5 € par entrée.

Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XX à XXI concernent les institutions culturelles suivantes :

La société Cinest Star-Saint Exupéry
La société Le cinématographe le Star
La nouvelle société Ciné Vox
L'UGC Ciné-Cité Strasbourg Etoile
L'Odyssée

Article XX - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir permet l'accès :

1°) pour tous les cinémas ~~Vox, UGC Ciné Cité et Star Saint Exupéry~~
du lundi au jeudi à toutes les séances
du vendredi au dimanche
- aux séances qui se déroulent avant midi (vers 11 h)
- les dernières séances de l'après midi (entre 17 h et 19 h)
- aux séances qui se situent après 21 h

à toutes les avant-premières

2°) pour les cinémas d'Art et d'Essai Odyssée et Star et Star Saint Ex
du lundi au dimanche à toutes les séances.

Pour les 1 et 2, le prix à acquitter par chaque titulaire de carte est de 4 € par place de cinéma.

3°) pour tous les cinémas
pour les représentations d'opéra, le prix à acquitter par le titulaire de la carte est identique à celui pour une place de spectacle ou de concert soit 5,50 €.

Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 13,5 € par entrée.

Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

~~Article XXI – Dispositions financières~~
Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destiné à compenser partiellement la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.
Le différentiel compensatoire est forfaitairement fixé à 1,05 € par billet vendu.

Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées à l'article XXII et XXIII concernent les institutions culturelles suivantes :
- le Musée alsacien,
- le Musée historique,
- le Centre de l'illustration Tomi Ungerer,
- le Musée des arts décoratifs,
- le Musée archéologique,
- le Musée des beaux-arts,
- le Cabinet des Estampes et des dessins,
- le Musée de l'Œuvre de Notre-Dame,
- le Musée d'art moderne et contemporain,
- le Musée zoologique.

Article XXII - Prestations fournies aux titulaires de la carte
La carte Atout Voir donne accès gratuitement à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

Article XXIII - Dispositions financières

LA CUS attribuera un forfait de 500 € annuels aux musées de la Ville en compensation de l'accès gratuit aux expositions et aux collections accordé aux titulaires de la carte Atout Voir.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg Jacques BIGOT	Le Préfet de la Région Alsace et par délégation, le Directeur Régional des Affaires Culturelles Alain HAUSS

Ville de Strasbourg pour Orchestre Philharmonique, TAPS, musées et Espace Culturel Django Reinhardt Le Maire Roland RIES	Ville de Bischheim pour « Programmation La Salle du Cercle » Le Maire André KLEIN-MOSSER

Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour L'Illiade L'Adjointe au Maire Pascale GENDRAULT	Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture Le Maire Raphaël NISAND

Ville de Vendenheim pour L'Espace Culturel de Vendenheim Le Maire Henri BRONNER	Ville d'Ostwald pour Le Point d'Eau d'Ostwald Le Maire Jean-Marie BEUTEL

Ville d'Oberhausbergen pour Le PréO Le Maire Jean-Richard DIEBOLT	Le Président de l'Association Pôle Sud Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Le Président du Maillon Michel REINHARDT	Le Directeur administratif de l'Opéra du Rhin Eric BLANC DE LA NAULTE

Le Directeur du Théâtre Jeune Public Renaud HERBIN	L'Administrateur du Théâtre National de Strasbourg Patrice BARRET
Le Directeur du Théâtre Alsacien Pierre SPEGT	Le Président de Jazz d'Or Daniel CLESSE
Le Président d'ARTEFACT PRL Thierry DANET	Le Président de la Choucrouterie Francis HIRN
Le Président de Strasbourg-Méditerranée Muharrem KOC	La Présidente du Kafteur Aurore MARETTE
Cinéma L'Odyssée Farouk GÜNALTAY	Le Directeur des cinémas Star, Saint Exupéry et Vox Stéphane LIBS

Le Directeur de l'UGC Ciné Cité Gilles FLORISSI	Le Directeur de MUSICA Jean-Dominique MARCO

Le Président de Quatre 4.0 Patrick SCHNEIDER	

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Tarification saison culturelle.**

La ville a l'opportunité d'accueillir à Bischheim un artiste de renommée internationale (Stéphane Rousseau, humoriste – Québec) au mois d'avril 2014, dans le cadre de la préparation de son nouveau spectacle. Il se produira dans une dizaine de salles en France pour finaliser son spectacle avant de commencer une tournée des Zéniths et autres très grandes salles.

Sa venue fait l'objet d'un contrat de coproduction avec la société « Juste Pour Rire » selon les conditions suivantes :

- La ville ne verse pas de cachet, la rémunération de l'artiste et de la production se faisant au partage des recettes à raison de 60 % pour « Juste Pour Rire » et 40 % pour la ville de Bischheim.

- Le tarif demandé par la production est de 28 Euros la place plus un contingent de 100 places à 24 Euros réservé aux abonnés de la salle du Cercle.

Il convient par conséquent de compléter la tarification actuellement appliquée.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la mise en place d'un tarif fixé à **28 Euros** en **tarif plein** et **24 Euros** en **tarif abonné**.

autorise

Mme Nelly Kraemer, Adjointe au Maire chargée de la culture, à signer le contrat de coproduction qui sera établi avec la société « Juste Pour Rire ».

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Tarifs écoles de danse et de musique pour l'année 2013/2014.**

Le Conseil Municipal ajuste tous les ans l'ensemble des tarifs des services municipaux. Pour les écoles de danse et de musique, il vous est proposé de revaloriser les tarifs de l'ordre de 2 % en moyenne à compter du mois de septembre 2013.

Le détail des tarifs est précisé en annexe.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour toute l'année scolaire 2013/2014.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

les tarifs indiqués dans le document joint.

Ville de Bischheim

Tarifs municipaux 2013

DESIGNATION	UNITE	2013
4) Prestations de service public		
b - Ecole de musique (à compter de septembre 2013)		
* élèves domiciliés à Bischheim dont le foyer fiscal paie moins de 610 € d'impôts		
¤ élèves de moins de 18 ans et étudiants		
formation musicale, chant choral	par trimestre	49,00
instrument 1/2h	par trimestre	60,00
instrument 3/4h	par trimestre	89,50
instrument 1h, chant classique	par trimestre	119,00
¤ adultes		
formation musicale, chant choral	par trimestre	62,00
instrument 1/2h	par trimestre	75,50
instrument 3/4h	par trimestre	113,00
instrument 1h, chant classique	par trimestre	149,50
* élèves domiciliés à Bischheim dont le foyer fiscal paie plus de 610 € d'impôts		
¤ élèves de moins de 18 ans et étudiants		
formation musicale, chant choral	par trimestre	59,00
instrument 1/2h	par trimestre	73,50
instrument 3/4h	par trimestre	110,00
instrument 1h, chant classique	par trimestre	146,00
¤ adultes		
formation musicale, chant choral	par trimestre	75,50
instrument 1/2h	par trimestre	93,50
instrument 3/4h	par trimestre	138,50
instrument 1h, chant classique	par trimestre	183,50
* élèves non domiciliés à Bischheim dont le foyer fiscal paie moins de 610 € d'impôts		
¤ élèves de moins de 18 ans et étudiants		
formation musicale, chant choral	par trimestre	74,50
instrument 1/2h	par trimestre	90,50
instrument 3/4h	par trimestre	136,00
instrument 1h, chant classique	par trimestre	181,00
¤ adultes		
formation musicale, chant choral	par trimestre	92,00
instrument 1/2h	par trimestre	111,50
instrument 3/4h	par trimestre	166,50
instrument 1h, chant classique	par trimestre	221,00
* élèves non domiciliés à Bischheim dont le foyer fiscal paie plus de 610 € d'impôts		
¤ élèves de moins de 18 ans et étudiants		
formation musicale, chant choral	par trimestre	91,50
instrument 1/2h	par trimestre	111,00
instrument 3/4h	par trimestre	166,00
instrument 1h, chant classique	par trimestre	220,50
¤ adultes		
formation musicale, chant choral	par trimestre	111,50
instrument 1/2h	par trimestre	137,00
instrument 3/4h	par trimestre	203,00
instrument 1h, chant classique	par trimestre	270,00

Ville de Bischheim

Tarifs municipaux 2013

DESIGNATION	UNITE	2013
* réductions		
¤ à partir de 2 enfants de la même famille ou élève inscrit en danse et en musique ou ayant 2 activités.	20%	
¤ pour 3 élèves de la même famille et plus		
* location d'instrument de musique		
¤ instrument dont la valeur est inférieure à 610 €	par trimestre	38,00
¤ instrument dont la valeur est comprise entre 610 € et 1524 €	par trimestre	58,00
¤ instrument dont la valeur est supérieure à 1524 €	par trimestre	86,00
Pour les élèves de l'école municipale de musique de Bischheim, musiciens à l'harmonie de Bischheim, l'écolage est pondéré selon coefficient suivant : T x P / N		
avec : T : tarif trimestriel instrumental,		
P : nombre de présence aux répétition et concerts,		
N : nombre de répétitions et concerts trimestriels		
c – Ecole de danse		
(tarifs stages à compter de septembre 2013)		
* élève domicilié dans la commune :		
¤dont le foyer fiscal paie moins de 610 € d'impôts, ou titulaire de la carte d'étudiant	par trimestre	50,80
¤ dont le foyer fiscal paie plus de 610 € d'impôts	par trimestre	74,30
* élève non domicilié dans la commune :	20%	
¤dont le foyer fiscal paie moins de 610 € d'impôts, ou titulaire de la carte d'étudiant	par trimestre	60,85
¤ dont le foyer fiscal paie plus de 610 € d'impôts	par trimestre	91,30
* réduction à partir du 2ème enfant de la même famille, ou élèves et/ou membres de la famille inscrits en danse et/ou en musique ou ayant 2 activités danse ou par couple de danse	20%	
* stage de danse	1h/jour	5,45
* atelier chorégraphique (20 h/an)	par an	100,00
* personnes handicapées (cours handidanse)	par trimestre	59,00
*cours seniors :		
élève domicilié dans la commune	par trimestre	50,80
élève non domicilié dans la commune	par trimestre	60,85
* enseignants des écoles primaires et maternelles ainsi que leurs enfants et personnel municipal et leurs enfants	par trimestre	50,80

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Création de 3 postes dans le cadre du dispositif des Emplois d'avenir.**

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des « emplois d'avenir ». Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.
Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.
Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.
Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés, venant de zones défavorisées. L'objectif, tel que rappelé par le Ministère de l'Emploi, est de « *permettre une première expérience professionnelle réussie pour que le jeune puisse se stabiliser dans son emploi d'avenir ou acquérir les compétences lui permettant d'évoluer vers un autre emploi* ».

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Maire propose à l'assemblée la création de trois emplois d'avenir dans les secteurs d'activité les plus porteurs en termes d'emploi durable ou de niveau d'utilité sociale important.

Pour information, un poste sera également créé au CCAS.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide de l'Etat.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).**

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête 1999, chute de neige 2005..)
- Problèmes sanitaires (canicule 2003, grippe aviaire...)
- Accidents de toutes natures (transport, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35000 personnes).

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes impose au Maire des communes dotées d'un Plan des Risques Naturels (P.P.R.N) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I), la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) doit répondre aux objectifs suivants :

- diagnostiquer les aléas et les enjeux
- recenser les moyens matériels et humains
- mettre en place une procédure de réception de l'alerte
- mettre en place un dispositif de diffusion de l'alerte des populations
- prévoir un fonctionnement de commandement du dispositif
- réaliser l'information préventive des populations

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel qui accompagne la commune dans ses missions d'organisation des secours, de sauvegarde et de gestion de crise en cas d'événement important pouvant toucher la population.
Il vise à organiser une réponse de proximité en prenant en compte le soutien aux populations aussi bien que l'appui aux services de secours.

Il comprend :

⇧ Le diagnostic des risques et l'information préventive existante (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM).

⇧ Les dispositions relatives au traitement chronologique d'une crise incluant les modalités de réception de l'alerte, de qualification du risque, de mobilisation des équipes et de pilotage de crise.

⇧ L'organisation du poste de commandement communal définissant les rôles précis des différentes cellules et leur composition.

⇧ Un ensemble de documents opérationnels composé de :

⇧ fiches "missions" : rôles et objectifs de chaque membre de la cellule crise,

⇧ fiches "procédures" (comment alerter, réquisitionner, transporter, héberger...),

⇧ modèles d'arrêtés (restriction, réquisition, interdiction...),

⇧ messages "types" permettant d'alerter dès les premiers instants,

⇧ fiches de "suivi" permettant d'assurer la traçabilité des actions entreprises.

Dans un souci d'information et de prévention, la Ville de Bischheim, a aussi élaboré le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**), document à destination de la population, qui recense les risques majeurs encourus par notre commune, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Le Comité Directeur et la Commisssion des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

Le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS), et le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM).

autorise

Le Maire à signer l'arrêté municipal instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Bischheim.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Cession d'une emprise constructible sise rue Georges Rossdeutsch.**

Par délibération en date du 26 avril 2012, vous avez autorisé la vente à STRADIM d'une emprise constructible à vocation d'habitat sise rue Georges Rossdeutsch.

Les parcelles composant cette unité foncière sont les suivantes :

- section 36 n° 156 – 17,78 ares
- section 36 n° 155 – 24,38 ares
- section 36 n° 206 – 20 ares.

Ainsi, un compromis de vente a été signé le 6 juin 2012 entre la Ville de Bischheim et la SCI l'Horizon du groupe STRADIM. Un avenant à ce compromis doit permettre de prolonger sa durée de validité.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer un avenant au compromis de vente signé le 6 juin 2012 entre la ville de Bischheim et la SCI l'Horizon dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées section 36 n° 155, 156 et 206.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition d'une parcelle sise 22 rue du Général Leclerc.**

La Société de Construction, d'Aménagement et d'Equipement de la ville de Bischheim (SCAEB) est propriétaire de la parcelle cadastrée section 6 n° 80 d'une superficie de 2,89 ares située en seconde ligne du 22 rue du général Leclerc et comprenant un garage. Cette parcelle jouxte l'ancienne bibliothèque acquise par la ville en 2007 en vue de sa démolition.

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 6 n° 80 au montant de l'évaluation de France Domaine à savoir 57 600 Euros. L'unité foncière ainsi constituée permettra, après démolition des bâtiments, la réalisation d'une place publique avec cheminement piéton donnant accès à l'école centre.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à l'acquisition du bien cadastré section 6 parcelle 80 d'une superficie de 2,89 ares pour un montant de 57 600 €.

autorise

Monsieur le Maire à solliciter toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'exécution des termes de la présente délibération.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

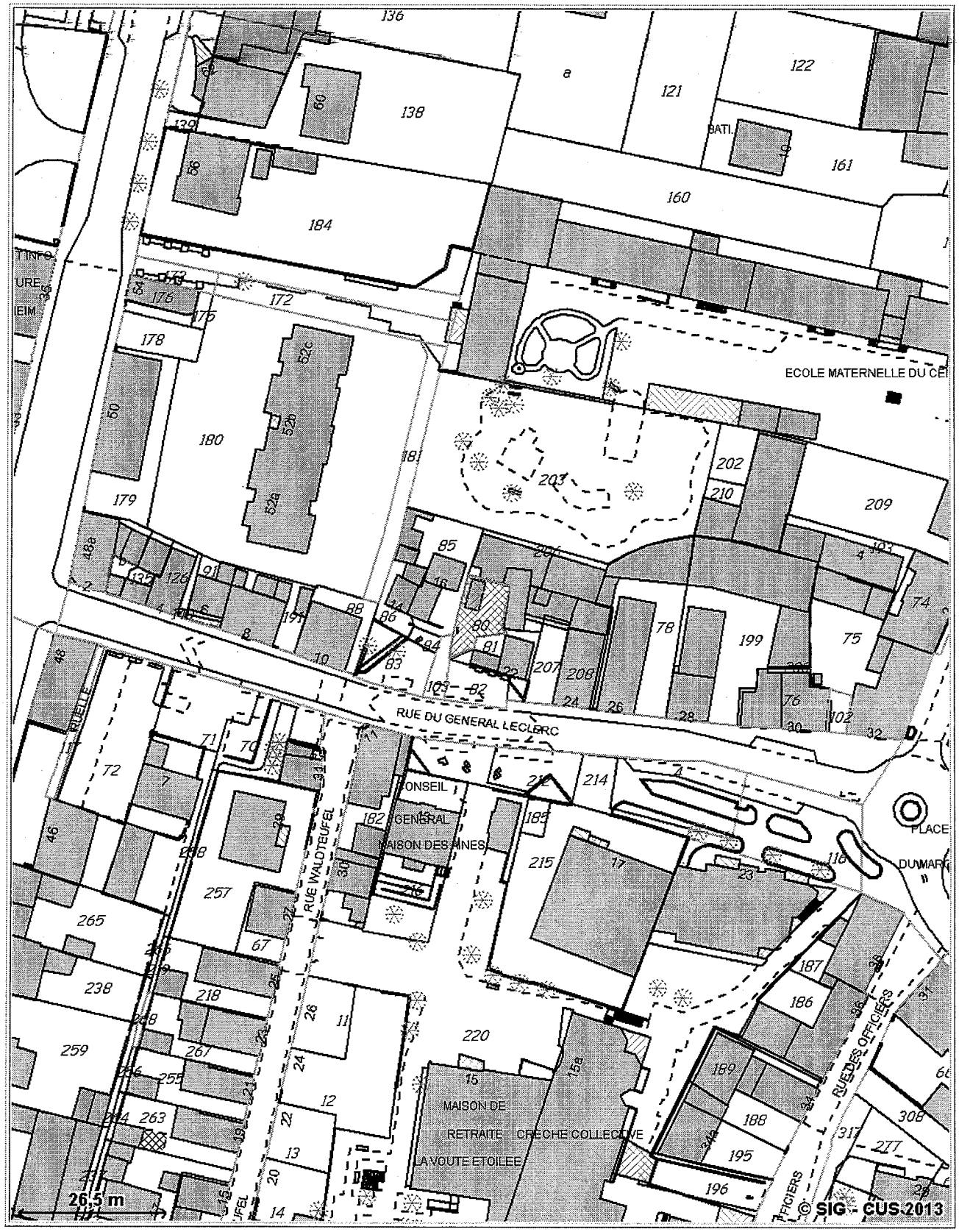

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

section 6 n°80

Echelle : 1/ 1000

Commune : Bischheim

Edité le 27/06/2013

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur NOLL au lieu-dit « Hohe Auflang ».**

Dans le cadre de la réalisation de la zone sportive ouest, la Ville a procédé à l'acquisition du seul terrain d'emprise du projet. Plusieurs parcelles ont été divisées et certains propriétaires souhaitent que la ville acquière les « délaissés ».

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n° 67, actuellement propriété de Monsieur NOLL, d'une superficie totale de 9,71 ares.

Cette parcelle est classée en zone UB4 du Plan d'Occupation des Sols et est grevée par l'emplacement réservé C2 destiné à une réserve de terrain pour l'extension de l'école maternelle du Lauchacker et la construction d'une salle polyvalente.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de ce terrain à 45 600 Euros. Monsieur NOLL consent la cession de son bien pour 4 700 Euros l'are soit un montant global de 45 637 Euros.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 67 pour un montant de 45 637 Euros.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

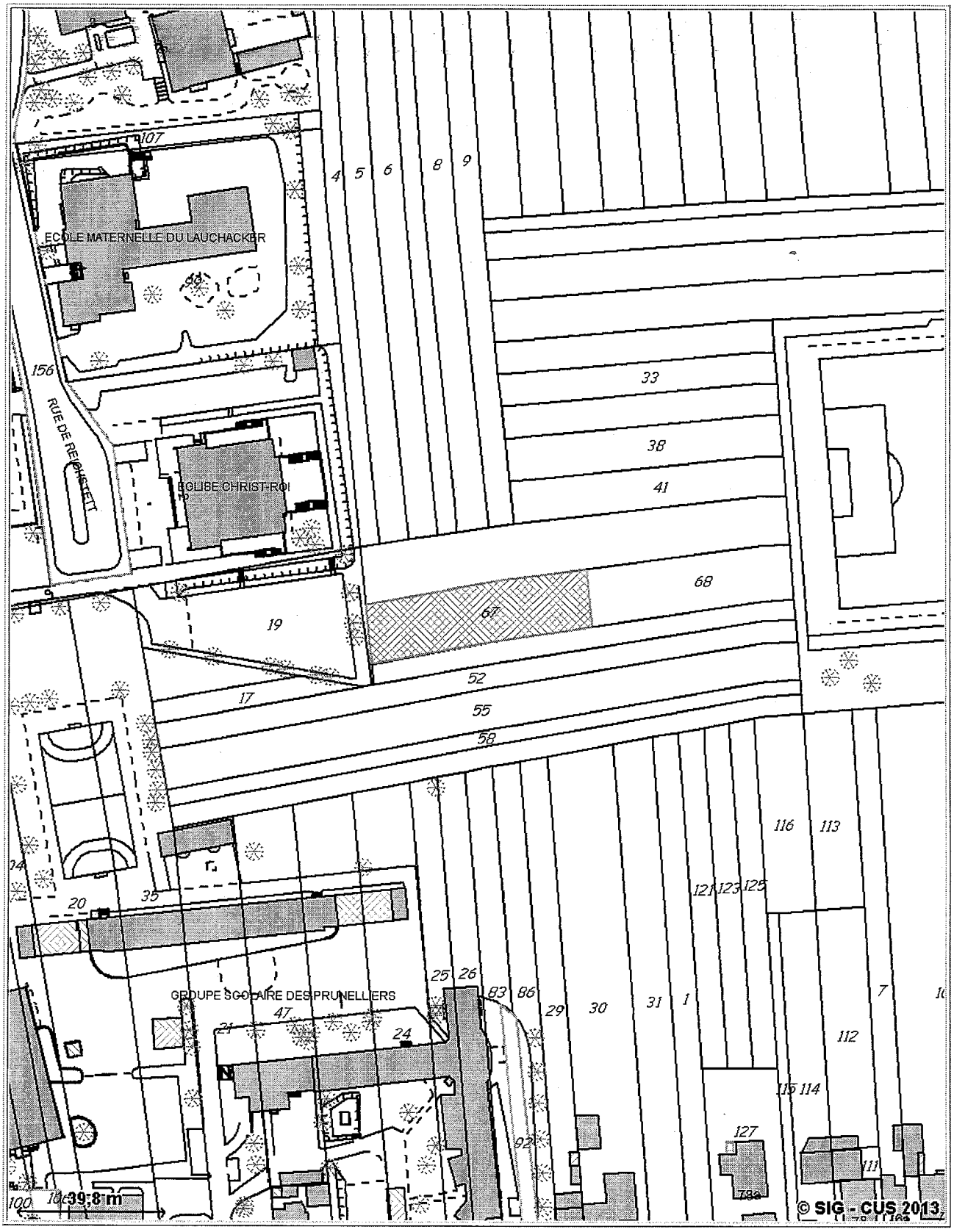

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

section 18 n°67

Echelle : 1/ 1500

Commune : Bischheim

Edité le 27/06/2013

N

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Cession de l'immeuble sis 2 rue Marc Seguin.**

La Ville a réalisé une consultation via une insertion dans un journal local pour la cession de la résidence étudiants située 2 rue Marc Seguin.

Les parcelles composant l'unité foncière concernée sont les suivantes :

- section 23 n° 421 – 1447 m²
- section 23 n° 428 – 39 m²
- section 23 n° 419 – 2 m²
- section 23 partie à détacher de la parcelle n° 324 – superficie d'environ 290 m².

Parmi les 7 offres déposées en Mairie, la mieux-disante a été proposée par la société OPALIMMO au prix de 2 112 000 Euros net hors frais de notaire. La vocation de résidence étudiante de l'immeuble est maintenue, aucune condition suspensive ne conditionne la transaction.

France Domaine a estimé en février 2013 la valeur des parcelles 421, 428 et 419 à 1 907 000 Euros et en mai 2013 la valeur de la parcelle 324 a été estimée à 24 000 Euros l'are.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de vendre à la société OPALIMMO la résidence étudiants sise 2 rue Marc Seguin établie sur les parcelles cadastrées section 23 n° 419, 421 et 428 ainsi qu'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section 23 n° 324 pour une superficie d'environ 290 m² au prix de 2 112 000 Euros

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la transaction visée par la présente délibération notamment pour la conclusion d'un compromis de vente que pour l'acte de vente définitif.

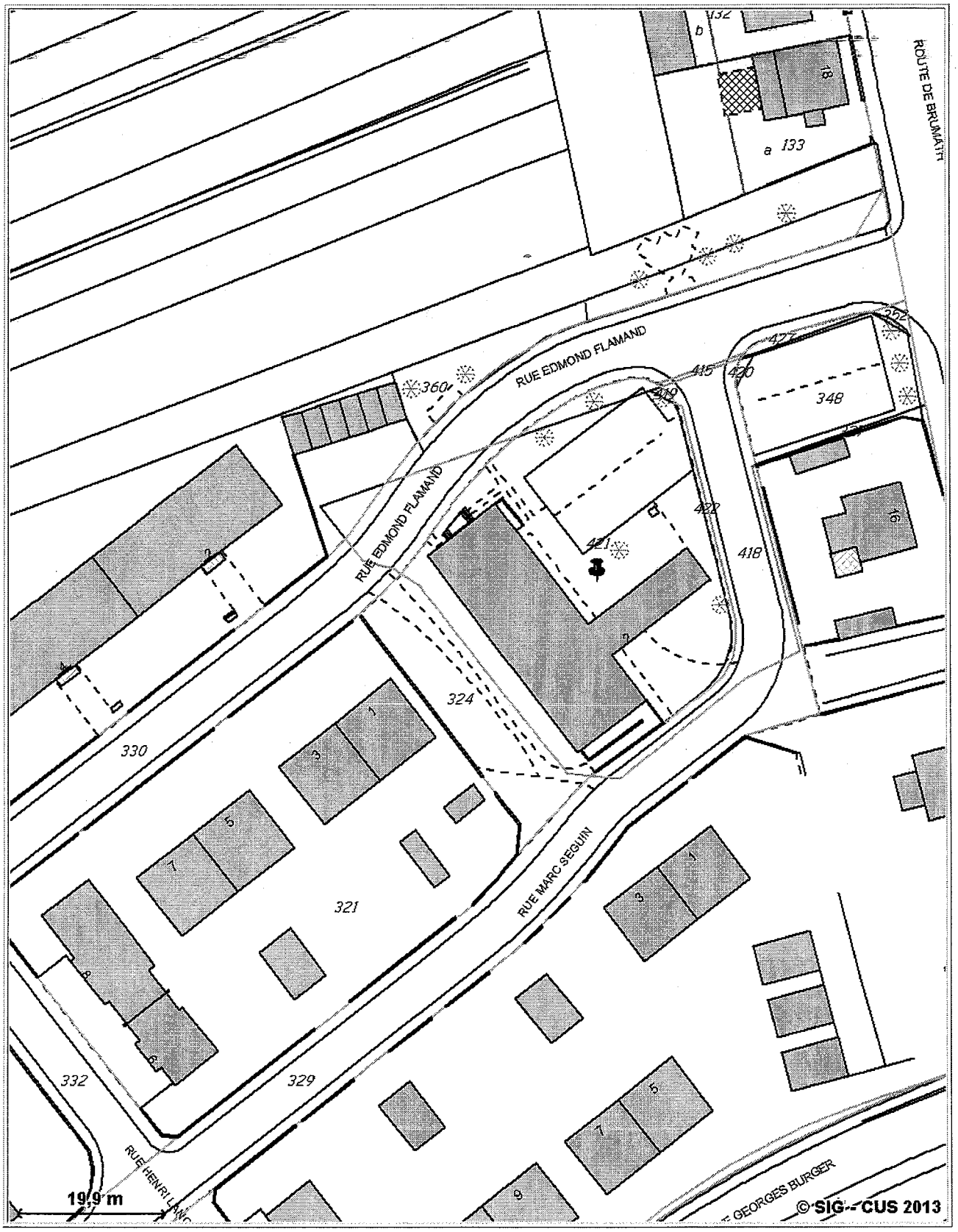

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

Résidence Marc seguin

Echelle : 1/ 750

Commune : Bischheim

Edité le 27/06/2013

N

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Partenariat avec la société Voltalis pour le déploiement d'un dispositif d'effacement diffus sur la commune (diminution des consommations électriques).**

Par délibération du 5 juillet 2012, la Ville de Bischheim a adopté son premier « Agenda 21 », programme territorial de développement durable. L'économie des ressources est un objectif stratégique majeur de ce programme, en particulier les économies d'énergie.

La société Voltalis propose à la Ville de Bischheim un partenariat pour mettre en place sur le territoire de la commune un dispositif répondant à cet objectif : l'effacement diffus.

Le principe de l'effacement diffus est d'opérer de micro-coupures d'électricité (15 minutes environ) sur les appareils de chauffage et ballons d'eau chaude. Cela concerne les locaux chauffés à l'électricité, qui seront équipés d'un boîtier de commande à distance. Les locaux équipés peuvent être des logements ou des bâtiments tertiaires.

La finalité est de garantir un équilibre entre l'offre et la demande d'électricité sur le territoire national : quand la consommation d'électricité est supérieure à la production, un signal permet d'opérer des micro-coupures à grande échelle et d'agréger les économies d'énergie ainsi réalisées pour rééquilibrer le réseau. Cette technique, par sa flexibilité, évite le recours à des énergies fossiles polluantes pour ajuster l'offre à la demande.

Le déploiement de ce dispositif a été confié par RTE (Réseau de Transport d'Electricité, filiale d'EDF) à la société Voltalis. Entreprise privée créée en 2006, Voltalis compte 200 salariés. Elle est pour l'instant le seul opérateur en matière d'effacement diffus sur le territoire français.
L'installation des boîtiers est gratuite, Voltalis se rémunérant en vendant de la « non-consommation » à son client RTE.

23 % des résidences principales bischheimoises sont concernées, ainsi que quatre sites municipaux : les Ateliers, la Bibliothèque, la nouvelle école maternelle Prunelliers, l'école Lauchacker.

Les avantages du dispositif

- Des économies directes : les micro-coupures génèrent en moyenne une économie de 8 % sur la facture d'électricité (chiffres confirmés par une étude de l'ADEME).
- Des économies indirectes : chaque adhérent au dispositif a accès, avec un mot de passe, au détail de ses consommations en temps réel sur le site de Voltalis. Cette connaissance permet de corriger d'éventuels dysfonctionnements des appareils ou de mauvaises habitudes de consommation.
- Un bilan carbone a montré que les sites équipés voient leurs émissions de gaz à effet de serre diminuer de 30 %.

Ce partenariat est en cohérence avec l'Agenda 21 de la Ville de Bischheim :
- il répond à un enjeu socio-économique : contenir l'augmentation des dépenses d'énergie des ménages les plus modestes.

- il répond à un enjeu écologique :
> diminuer les émissions de gaz à effet de serre
> éviter le recours à des énergies fossiles supplémentaires lors des pics de consommation

Le partenariat proposé
Voltalis n'effectue ce déploiement que sur la base d'une convention signée avec la commune. L'installation du dispositif est prise en charge par la société Voltalis. Aucun coût d'entretien ou de gestion n'est imputable ni à la collectivité ni aux particuliers qui choisissent d'adhérer.
Le partenariat prévoit la signature d'une convention, puis une communication auprès des habitants par les vecteurs municipaux : lettre du maire, journal municipal, journaux électroniques... et l'organisation d'une réunion d'information animée par Voltalis.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat entre la Ville et la société Voltalis pour le déploiement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune, selon la convention jointe à la présentation de la délibération.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Risques technologiques majeurs – plans de secours – projet de plan particulier d'intervention relatif au site Butagaz Transition SAS de Reichstett.**

Le site Butagaz Transition SAS implanté au Nord-Est de Reichstett est classé Seveso seuil haut. Il s'agit d'un centre emplisseur dont l'activité est le stockage et l'approvisionnement du gaz de pétrole liquéfié.

Un projet de plan particulier d'intervention (PPI) est actuellement en consultation. Il devra se substituer au PPI élaboré en 2005.

Le PPI est un document d'urgence, essentiellement destiné à tous les acteurs susceptibles de participer aux secours en cas d'accident grave dépassant les limites du site de Butagaz Transition SAS de Reichstett. Il comporte également des explications sur les enjeux et sur les modalités d'information préventive de la population.

La Ville de Bischheim est comprise dans le périmètre du PPI sur la partie nord du lieu-dit « Rustlach ».

Le projet de PPI peut être consulté au service de l'urbanisme de la Ville aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis au projet de projet de plan particulier d'intervention relatif au site Butagaz Transition SAS de Reichstett.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Strasbourg.**

Conformément à la réglementation européenne (directive européenne 2008/50/CE), le Préfet réalise des PPA dans les zones soumises à des dépassements de valeurs limites pour les particules, le dioxyde d'azote et l'ozone. C'est le cas pour la CUS.

Le premier PPA de l'agglomération de Strasbourg a été approuvé en 2008. Malgré une amélioration globale de la qualité de l'air en Alsace, des dépassements des valeurs mesurées fin 2010 sont toujours constatés dans la CUS sur les polluants précédemment cités. La révision du plan a donc été décidée.

Trois zones de vigilance ont ainsi été identifiées en fonction de leurs caractéristiques :
• Zone de proximité des voies rapides urbaines avec des concentrations dans l'atmosphère très élevées mais peu de population au plus près des voies,
• Zone de l'avenue du Rhin avec des concentrations élevées et une population proche de la voie. De plus, cet axe est aujourd'hui en pleine urbanisation et de nouvelles populations seront amenées à y habiter.
• Zone du centre-ville avec des concentrations proches de la valeur limite et une très forte densité de population.

Bischheim est concerné par la première : zone située entre l'autoroute A35 et la route de Brumath.

L'enjeu principal de la révision du PPA de Strasbourg est de limiter et de protéger les populations déjà exposées, mais aussi de prévenir et d'encadrer toute implantation de nouvelles populations dans des zones en dépassement, en attendant que les diverses mesures du PPA produisent leurs effets et que les concentrations de pollution atmosphériques diminuent

Quinze dispositions ont été inscrites au PPA. Elles ont pour objectifs de :
- Réduire ou stabiliser les émissions issues de l'agglomération en fonction des secteurs d'activité (Transport, Industrie, Bâtiment)
- Viser à protéger les populations présentes dans les zones de vigilance ou susceptibles de s'y installer (Urbanisme)
- Améliorer les connaissances pour orienter les futures actions.

Volet transport :
1. Renforcer la politique de déplacements urbains réduisant le trafic routier, avec le nouveau PDU
2. Rationaliser le transport de marchandises sur la zone PPA
3. Restreindre l'accès aux véhicules les plus polluants dans certaines zones et sur certains axes
4. Réduire les émissions liées au transport sur l'avenue du Rhin
5. Réduire les émissions dues au trafic sur les voies rapides urbaines (autoroutes A4, A35, A350, A351 et RN83)
6. Promouvoir les démarches d'engagements volontaires et d'écomobilité dans les administrations et entreprises

Volet urbanisme :
7. Intégrer dans l'aménagement urbain la nécessité de limiter l'exposition de la population aux dépassements de valeurs limites

Volet industrie :
8. Renforcer les contrôles des émissions industrielles lors des pics de pollution
Volet bâtiment, résidentiel – tertiaire :
9. Améliorer le parc existant de petites chaudières de la zone PPA
10. Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des réseaux de chaleur

Volet transversal :
11. Renforcer la prise en compte des effets sur la qualité de l'air dans les études d'impact des projets de la zone PPA
12. Améliorer l'information des usagers et des citoyens en cas de pics de pollution
13. Faire respecter l'Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets
14. Introduire un critère décisionnel dans les commandes publiques pouvant affecter la qualité de l'air de la zone PPA
15. Suivre les effets des dispositions améliorant la qualité de l'air sur la zone PPA

Le présent projet a été présenté lors de sa séance du 15 mai 2013 au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin qui a formulé un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux conseils municipaux des 28 communes de la CUS de rendre un avis sur le projet de PPA. Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique.

L'intégralité du projet de PPA est consultable en Mairie à la Direction de l'Urbanisme et du Développement durable ou téléchargeable sur l'extranet suivant :
http://extranet.ppa.alsace.developpement-durable.gouv.fr/
Nom d'utilisateur : ppa#alsace
Mot de passe : PPA#ALSACE

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis au projet de PPA de l'agglomération de Strasbourg

Emet les remarques suivantes :

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Projet de délibération du Conseil de Communauté / Avis de la Commune de Bischheim/ Loi du 12 juillet 1999 / Acquisition de parcelles de voirie.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets de délibération du Conseil de Communauté intéressant la commune de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

ACQUISITION DE TERRAINS A INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

BISCHHEIM – emplacement réservé A4 pour l'aménagement d'une voie principale de maillage du quartier Ouest avec raccordement à l'avenue Périgueux

Section 18	*N° 20*	*3,07 ares*

Sise en zone UB4 (COS 1,2) du Plan d'Occupation des Sols et intégralement grevée par l'emplacement réservé susvisé

Propriété des époux Roland NOLL

Au prix de 4 700 € hors taxes. l'are, soit au total 14 429 € hors taxes, à imputer sur la ligne budgétaire AD 03 – F824 – N2111 – programme 5.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable au projet de délibération du conseil de communauté concernant l'acquisition des parcelles de voirie ci-dessus énumérées en vue de leur incorporation dans le domaine public communautaire.

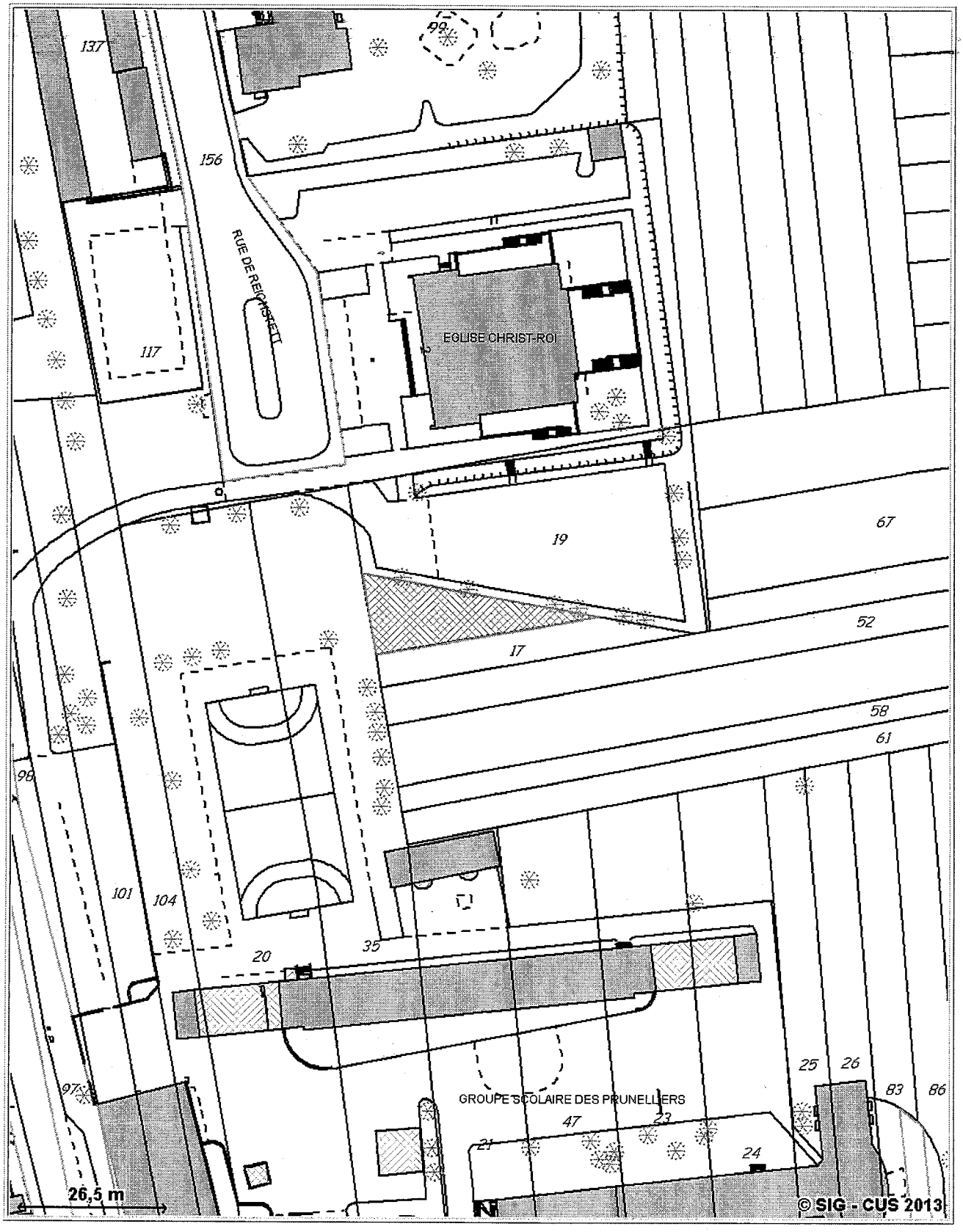

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

section 18 n°20

Echelle : 1/ 1000

Commune : Bischheim

Edité le 27/06/2013

N